

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 26 septembre 2014 à 19h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NOUALLET, Maire.

Présents : Louis BASDEVANT, Christian BIGEARD, Michel BIGEARD Olivier CHAPUIS, Monique CONSTANT-VERMENOT, Claire GOUJON, Daniel HANNOYER, Yvon LETRANGE, Chantal MARTIN, Henriette PATER, Bertrand RATEAU, Hélène ROSINI, Daniel TURPIN, Chantal ZANON.

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire fait part du décès de Daniel GEY, le mardi 23 septembre 2014. Daniel GEY a été conseiller municipal de 2008 à 2014, un hommage lui sera rendu le samedi 27 septembre 2014 à 11 h au jardin du souvenir au cimetière d'Anost. Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence en son honneur.

Claire GOUJON est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2014

Le compte-rendu n'amène aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des actes accomplis au titre de l'article L.2122.22 du CGCT.

Au titre de l'alinéa 4, concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget » :

- Décision du 18 août 2014 : Le contrat d'architecte pour travaux sur existants relatif à l'extension du cabinet médical est assuré par l'ATELIER CORREIA ARCHITECTES et ASSOCIES pour un montant de 9 900 € HT .

Au titre de l'alinéa 5 autorisant le Maire « à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :

- Décision du 1^{ER} septembre 2014 portant sur le remboursement du dépôt de garantie suite à cessation de bail à la Maison Mochon de M. Hervé BRESSON le 20 mai 2014, d'un montant de 373,00 € conformément à l'état des lieux réalisé par la commune et après avoir vérifié le paiement des loyers dus.

Au titre de l'alinéa 6 – autorisant le Maire « à passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes » :

- Décision du 22 septembre 2014 portant sur l'acceptation de remboursement d'assurance suite à sinistre : remplacement de la lunette arrière du véhicule Master. Conformément à la facture du Garage RATEAU et au décompte de GROUPAMA, acceptation du règlement pour un montant de 286.32 €.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions qui n'amènent aucun commentaire.

Commission N° 1 – Administration Générale et Finances :

Exposé de M. Louis BASDEVANT

Consultation pour le lancement du PAVE (Plan d'Accessibilité Voirie et Espaces publics)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1er janvier 2015. Toutefois, face au retard des communes dans la mise en œuvre de l'accessibilité aux ERP (Etablissement Recevant du Public), le gouvernement vient de créer un nouveau dispositif : les agendas d'accessibilité programmé (Ad'AP). Il s'agit d'un document de programmation financière en matière d'accessibilité qui engage la commune qui n'est pas en conformité à réaliser les travaux dans un calendrier précis.

La commune va procéder à l'élaboration du diagnostic des conditions d'accessibilité des établissements recevant du public tel que prévu par l'article R-111-19-9 du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'à l'élaboration du PAVE, dans ce cadre une consultation pour l'assistance à maîtrise d'œuvre a été lancée. Les cabinets APAVE, VERITAS et QCS ont répondu à la consultation. Après dépouillement et études des offres, le cabinet QCS a été retenu pour un montant de 3690 € HT.

Consultation pour les travaux d'extension du cabinet médical.

Dans le cadre des travaux d'extension du cabinet médical, le contrat d'architecte a été confié par décision du 18 août 2014, à l'ATELIER CORREIA ARCHITECTES et ASSOCIES, les bureaux d'études des cabinets APAVE, VERITAS, SOCOTEC et QUALICONSULT, ont été consultés pour les missions de contrôle technique et SPS (Sécurité et Protection des Personnes) Après dépouillement et études des offres, le cabinet QUALICONSULT, a été retenu pour un montant de 3000 € HT.

Concours du receveur municipal en matière budgétaire et comptable

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, **décide à l'unanimité :**

- de confier, pour la durée du mandat à M. Christian BERTHIER une prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 %, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Avenant au tarif de location de la salle des Fêtes

Des cours de danse se dérouleront comme l'an dernier à la salle des fêtes. Pour mémoire, la salle de l'école où se déroulent les cours de yoga est louée 5 € de l'heure pour une surface de 65 m², la surface de la salle des fêtes est de 184 m², compte tenu des frais de chauffage, il est donc proposé de se prononcer sur un tarif de location de 10 € de l'heure.

Après l'exposé de M. Louis BASDEVANT, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'appliquer le tarif de 10 € de l'heure d'occupation de la salle des fêtes pour les cours de danse.

Complément régime indemnitaire des agents

En complément des délibérations des 2 mars 2012 et 27 septembre 2013, M. Louis BASDEVANT expose qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, à compter du 1^{er} octobre 2014, les primes et indemnités mentionnées ci-dessous, aux agents non titulaires de la commune, à temps complet ou non complet, calculées au prorata de leur temps de travail :

- INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)

Décret 97-1223 du 26.12.97 - Arrêté du 26.12.1997

L'IEM peut être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois d'attaché, de rédacteur, d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Le montant de l'indemnité individuelle est obtenu en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 3 aux montants de référence annuel suivants fixés par arrêté ministériel :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Décret 2002-61 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

L'IAT peut être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Suivant les dispositions réglementaires, l'attribution individuelle est modulée pour tenir compte du poste occupé et de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Ainsi le montant individuel de l'IAT est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur, compris entre 1 et 8, aux montants de référence annuels fixés par arrêtés ministériels.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

Décret 2002-63 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

Cette indemnité peut être accordée aux agents relevant du cadre d'emploi d'attaché et de rédacteur.

L'IFTS est attribuée sur la base des montants moyens fixés par arrêté ministériel.

Le montant des attributions individuelles est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 au montant annuel de référence

L'attribution individuelle varie selon le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles est soumis l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'IFTS ne peut être cumulée avec l'indemnité d'administration et de technicité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer, à compter du 1^{er} octobre 2014, les primes et indemnités mentionnées ci-dessus, aux agents non titulaires de la commune, à temps complet ou non complet, calculées au prorata de leur temps de travail :

Commission n° 2 – Culture, tourisme, vie associative, éducation, jeunesse

Complément subventions et cotisations municipales

Après exposé de Mme CONSTANT, le Conseil municipal, en complément des délibérations des 11 avril 2 et 13 juin 2014:

- **décide à l'unanimité des votants**, Yvon Letrange adhérent, ne participe pas au vote, d'accorder au Comité des Foires et Marchés d'Anost pour l'organisation de la Foire des Galvachers : une subvention de 400 €

- **décide à l'unanimité**, d'accorder à l'association Véloce (Vélo Conseil Evènement) pour l'organisation de la RANDOSPORTIVE « Les Routes du Morvan » une subvention de 500 €.

- **décide à l'unanimité** de régler les cotisations suivantes :

- Office de tourisme du Grand Autunois Morvan : 35 € pour les hébergements situés sur la commune,

- AREM (Association pour la randonnée équestre en Morvan) : 135 €.

Information sur la mise en place des rythmes scolaires

Le RPI Anost-Cussy est directement concerné par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Cette compétence relève de la CCGAM, nous avons été informés et nous avons pu échanger avec les services sur l'organisation des activités proposées.

La CCGAM supporte le coût financier, la commune a fait une demande d'aide au fonds d'amorçage pour réforme des rythmes scolaires et percevra 90 € par enfant, au titre de zone de revitalisation rurale (cette aide sera intégralement reversée à la CCGAM).

Ces activités concernent pour Anost, l'école maternelle et la classe section enfantine CP-CE1. Pour cette dernière les activités auront lieu les après-midi du mardi et du vendredi à raison de séance d'une heure trente à chaque fois, sous forme de cycle d'un demi-trimestre.

Trois thématiques sont proposées dès cette rentrée scolaire :

- contes, chants, musique par la MPO,
- graphisme,
- et Sound Painting (cette activité a été interrompue)

Ces activités sont animées par des professionnels compétents sur chacun des domaines

Exposé d'Hélène Rosini :

Quelques difficultés au démarrage, compte tenu de l'étendue du système à mettre en place au niveau de tout le territoire de la communauté de communes, mais cela va se roder, les enfants changent d'activité à chaque vacances scolaires Ils sont inscrits pour le cycle complet. Pour les maternelles les activités sont assurées par les ATSEM ce qui permet aux enfants de rester avec les mêmes personnes

Le bilan est globalement positif

Commission n°3 – Affaires techniques et réseaux

Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS 2013) :

Présentation par Hélène Rosini des RPQS eau et assainissement :

Ces documents sont élaborés chaque année par le SPEE, maître d'oeuvre pour l'assistance conseil et servent à faire des statistiques au niveau national. Ils donnent diverses informations sur le fonctionnement du réseau.

M. le Maire informe que l'étude du schéma directeur de l'eau est consultable en mairie.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable pour l'année 2013 et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2013, après **délibération sont approuvés à l'unanimité.**

Réseaux Alimentation en Eau Potable et Assainissement-

M le Maire expose :

La commune est amenée à faire régulièrement des travaux de renforcement, renouvellement, extension ou remplacement de branchements sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. Le marché 2011-2014 étant arrivé à son terme; afin de faciliter le déroulement de ces opérations, il est proposé de lancer un appel public à concurrence pour la passation des marchés suivants :

- marché pour l'assistance-conseil pour la gestion du service public de l'eau, l'assistance technique pour le RPQS et mission de maîtrise d'œuvre sur passation d'un marché à bon de commande

- un marché à bons de commande pour ces travaux, en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

Cette procédure a déjà été mise en œuvre pour une durée de 3 ans sur la période 2011/2014, et a donné satisfaction en terme d'efficacité et de réactivité

M. Bigeard demande que les délais de réactivité des entreprises puissent être pris en compte dans le cahier des charges.

Mme ROSINI pose la question de l'utilité de faire exécuter les RPQS par l'assistance conseil, M. NOUALLET propose de le prendre en compte et de revoir avec le maître d'œuvre pour que cela soit en option.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide du lancement d'un appel public à concurrence pour la passation d'un marché pour l'assistance-conseil pour la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement, l'assistance technique pour le RPQS et mission de maîtrise d'œuvre sur passation d'un marché à bon de commande, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier

- décide du lancement d'un appel public à concurrence pour la passation d'un marché à bons de commande pour les travaux de renforcement renouvellement ou extensions, ou création et/ou remplacement de branchements sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, sous forme d'un MAPA.

- fixe la durée du marché pour l'assistance-conseil pour la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement, l'assistance technique pour le RPQS et mission de maîtrise d'œuvre sur passation d'un marché à bon de commande, à 4 ans.

- fixe la durée du marché à bon de commande des travaux de renforcement, renouvellement, extension et/ou remplacement de branchements sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif à 3ans, le montant minimum annuel de travaux à 10000 € HT (dix mille), et le maximum annuel de travaux à 60 000€ HT (soixante mille), pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

- Autorise le Maire à lancer la procédure et à signer les marchés après attribution

Marché à bon de commande AEP et assainissement 2011-2014

M; le Maire expose :

Dans le marché à bons de commande 2011-2014, les travaux pour le renouvellement de la canalisation AEP route de Bussy et les travaux de pose de compteur sur divers bâtiments publics, ont été commandés mais n'ont pas pu être réalisés dans la durée de validité du marché

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de la prolongation du délai d'exécution des travaux commandés dans le cadre du marché à bons de commande 2011-2014

- de décide de ne pas décompter les pénalités de retard prévues à l'article 4.4 du CCAP.

Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications

Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Pour mémoire, pour 2013 le calcul de la RODP était le suivant :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 40 € X 25,640 km = 1.025,60 €

En aérien : 53,33 € X 28,06 km = 1.496,44 €

On entend par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un foureau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

AUTRES INSTALLATIONS

1 cabine téléphonique, Le Bourg : 4,20 m² x 26,66 € = 111,97 €

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :

1.025,60 € + 1.496,44 € + 111,97 € = 2.634,01 €

Arrondi à 2.634 €

Pour 2014 il serait de :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 40,40 € X 25,640 km = 1.035.85 €

En aérien : 53,87 € X 28,06 km = 1.511.59 €

On entend par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un foureau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

AUTRES INSTALLATIONS

1 cabine téléphonique, Le Bourg : 4,20 m² x 26,94 € = 113.15 €

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :

1.035.85 € + 1.511.59 € + 113.15 € = 2.660.59 €

Arrondi à 2.660.60 €

Toutefois, la commune n'ayant pas effectué de travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications durant les 7 dernières années, la question de la pertinence de l'adhésion au fonds de mutualisation RODP se pose, sachant qu'il ya des conditions de retrait à respecter :

- toute décision de retrait est effective au 1^{er} janvier de l'année qui suit la demande,

- si la commune n'a pas eu de travaux dans les sept dernières années, comme c'est notre cas, elle verse la valeur de 3 années de RODP, calculée sur la base de la dernière année connue.

Le maire propose dans un premier temps de se prononcer sur la perception par la commune la RODP et du reversement de cette redevance au Sydesl, pour la durée du mandat et par la suite d'examiner la pertinence d'un retrait compte tenu des conditions définies par le Sydesl

Cet exposé entendu, le Conseil municipal

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2014 aux montants suivants :

RODP télécom	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	40.40	53.87	non plafonnée	26.94
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1 346.78	1 346.78	non plafonnée	875.41

- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année *n* la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année *n-1*.

Le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

Yvon Letrange demande si les travaux pour améliorer pour la rapidité des débits peuvent être pris en compte. M. le Maire signale qu'il faut questionner et revoir le règlement d'intervention du Sydesl et étudier les travaux d'enfouissement qui peuvent être prévus.

Commission n° 5 - Communication et attractivité, prospective, développement numérique, hameaux :

Le Maire expose que la CCGAM dispose dans ses services, d'un agent en charge de l'accueil des nouveaux arrivants, cela se fait à deux niveaux dans le cadre de l'agenda XXI et dans le cadre des territoires des pôles de la CCGAM

M. le maire propose les candidatures de Mme PATER et Mme ZANON

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne Mme PATER et Mme ZANON, élus référents pour l'accueil des nouveaux arrivants dans le cadre de l'Agenda XXI et dans le cadre du comité de pilotage du pôle d'ANOST.

Informations diverses

Arrivée de Jean-François CHAMPET qui débutera le 1^{ER} octobre en contrat emploi d'avenir et qui prendra la suite de Gérard GEY en tant qu'agent technique polyvalent, le contrat sera signé, à Anost, en présence de Mme la Sous-préfète le vendredi 17 octobre 2014.

Le 20 octobre 2014 aura lieu la remise en Préfecture du trophée de la « Marianne du civisme » pour le taux de participation de la commune d'Anost aux élections municipales.

Un film long métrage avec l'actrice Audrey Tautou est en cours de tournage dans notre région, aussi, les 2 et 3 octobre, la route d'Arleuf sera fermée à la circulation, un arrêté conjoint a été pris avec le département de la Nièvre.

Yvon Letrange demande aux membres du conseil municipal de faire passer rapidement leurs commentaires sur le projet de prochain bulletin municipal qui pourra être édité pour la mi-octobre.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 28/11/2014 à 20 h
Courant octobre se tiendra un conseil concernant uniquement la CCGAM

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h.

Anost, le 26 septembre 2014

Le Maire,

Jean-Claude NOUALLET